GREFFE
du Tribunal de Commerce de
CHAMBERY
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE - BP 917
73009 CHAMBERY CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
STE ALPINE DE PREF.ELECTRO-MECANIQUE
652 ROUTE DE PLAIMPALAIS

73230 ST ALBAN LEYSSE

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
STE ALPINE DE PREF.ELECTRO-MECANIQUE
652 ROUTE DE PLAIMPALAIS

73230 ST ALBAN LEYSSE

—

Numéro RCS : CHAMBERY B 316 343 441 <1631/1980B00095>

Dénomination sociale :
SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTRO-MECANIQUE

Pièces déposées le 06/03/2000 Numéro : 2000523

PV CONSEIL ADMINISTRATION du **26/10/1999**
- CONVERSION du CAPITAL en EURO
- MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

STATUTS MIS A JOUR

L'un des Greffiers associés,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY - (Savoie) - RF

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTRO-MECANIQUE
« SAPEM »
Société Anonyme au capital de 4.295.000 F.
Siège social : 652 route de Plaimpalais
73230 SAINT-ALBAN LEYSSE
316 343 441 RCS CHAMBERY

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 OCTOBRE 1999

TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBÉRY
DÉPÔT
du - 6 MARS 2000
N° Le Greffier,
TRIBUNAL de CO... de CHAMBÉ...

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 26 octobre à 14H30',

SONT PRESENTS :

M. Gérard CRAVOTTO	Président Directeur Général
Société Rhodanienne d'Etudes et de Participations, représentée par M. Michel PUGET	Administrateur
Le Moule Métallique représentée par M. Jean-Paul PELLIN	Administrateur
M. Michel DRAPEAU	Représentant du Comité d'Entreprise

Lesquels émargent aussitôt le registre de présence.

SONT ABSENTS EXCUSES :

Electro Porcelaine représentée par M. Georges AMBLARD	Administrateur
M. Marc GHILIOTTI	Commissaire aux Comptes, Befec - Price - Waterhouse

ASSISTE AU CONSEIL :

M.Richard BOISSENOT	Responsable Administratif qui est désigné Secrétaire de séance.

Plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 Janvier 1999.
2. Etablissement de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible et du rapport correspondant.
3. Révision du compte de résultat prévisionnel et établissement du rapport correspondant.
4. Conversion du capital en unité Euro.
5. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 1999

L'ensemble des présents ont approuvé le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 Janvier 1999.

.

4. CONVERSION DU CAPITAL EN UNITE EURO

Monsieur le Président informe le Conseil que la société a procédé à la conversion en euros de sa comptabilité en date du 7 septembre 1999 comme la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 le lui autorise.

Ce passage à l'euro conduit donc aujourd'hui le Conseil à décider la conversion du capital social de la société conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 1999.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil de procéder à la conversion de la valeur nominale des actions actuellement fixée à 1.000 francs. La valeur d'une action convertie en euro serait donc de 152,44901 euros, ce qui arrondi au cent d'euro, donnerait 152,45. Toutefois, dans un souci de simplification, il est proposé de procéder à un « arrondissage » de la valeur nominale des actions à l'unité supérieure pour la porter à 153 euros.

En conséquence, le capital social en euros s'élèverait à 657.135 euros divisé en 4.295 actions de 153 euros.

Il en résultera une augmentation de capital de 2.366,47 euros (soit [153 euros - (1.000 francs : 6,55957)] x 4.295 actions), par prélèvement sur le compte « Report à Nouveau » qui s'élève à 665.589,51 euros et sera ainsi ramené à 663.223,04 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir approuver ces décisions et procéder à la modification des statuts en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, avec effet au 15 décembre 1999 :

- de convertir la valeur nominale des actions en euros et de procéder à un arrondissage à l'euro supérieur par incorporation au capital d'une partie du « Report à Nouveau »,

- d'augmenter, compte tenu de cet arrondissage, le capital social de 2.366,47 euros par prélèvement sur le compte « Report à Nouveau » qui s'élève actuellement à 665.589,51 euros et sera ainsi ramené à 663.223,04 euros,

- et de fixer ainsi le montant du capital social à 657.135 euros.

Il décide également de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante sept mille cent trente cinq (657.135) euros, divisé en quatre mille deux cent quatre vingt quinze (4.295) actions de cent cinquante trois (153) euros chacune, entièrement libérées ».

En outre, le Conseil donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité et autres consécutives à ses décisions.

5. <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Néant.

<u>CLOTURE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour copie certifiée conforme

Le Président Directeur Général

G. CRAVOTTO

ENREGISTRÉ A CHAMBÉRY EST
le Bordereau N° 641/1 Ext. 1753
Reçu : Gratis

Le Receveur Principal

15 décembre 1999

SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTRO-MECANIQUE

" S A P E M "

Société Anonyme au capital de 657.135 Euros

Siège Social : 652 route de Plaimpalais
à SAINT-ALBAN LEYSSE (Savoie)

316 343 441 RCS Chambéry

Pour copie certifiée conforme



SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTRO-MECANIQUE

"S.A.P.E.M."

Article 1 - FORME DE LA SOCIETE

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après et celles qui pourront être créées ultérieurement, une société anonyme régie par les dispositions légales et par les présents statuts.

Article 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

SOCIETE ALPINE DE PREFABRICATION ELECTRO-MECANIQUE

"S.A.P.E.M."

Article 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage, l'étude, la mise au point, la fabrication de tout matériel relatif à la distribution, au contrôle et à la transformation de l'énergie électrique.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;

- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;

- Et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

- Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser directement ou indirectement en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;

- Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

SAINT ALBAN LEYSSE (Savoie)
652 Route de Plaimpalais

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être transféré partout ailleurs par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la Société qui a pris effet le 19 mai 1980 n'est pas modifiée ; elle expirera donc le 18 mai 2055, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante sept mille cent trente cinq (657.135) euros, divisé en quatre mille deux cent quatre vingt quinze (4.295) actions de cent cinquante trois (153) euros chacune, entièrement libérées.

Article 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions, même entièrement libérées, sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 8 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions émises par la société sont inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions législatives et règlementaires. Les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de douze au plus.

Les Administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale.

Article 10 - ACTIONS DE GARANTIE

Chaque Administrateur doit être propriétaire, pendant la durée de son mandat, d'une action de la société.

Article 11 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit au siège social, ou partout ailleurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation écrite ou verbale.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par les procés-verbaux établis et conservés conformément aux dispositions légales. Les copies ou extraits de procés-verbaux des délibérations sont certifiées conformément aux dispositions légales.

Article 12 - DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le Président du Conseil d'Administration assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus et dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressement attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs vice-Président et un ou deux Directeurs Généraux. Ces derniers peuvent être ou non Administrateurs.

Article 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir un toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Article 14 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les conditions de désignation, de renouvellement, de révocation, de rémunération ainsi que la durée des fonctions du ou des commissaires aux comptes titulaires et du ou des commissaires aux comptes suppléants, sont fixés par les dispositions légales ou règlementaires en vigueur.

Article 15 - ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES

1/ Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

2/ Les réunions ont lieu au Siège Social, ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Ces Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

3/ Les procés-verbaux d'Assemblées sont établis et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

4/ Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi, exercent les pouvoirs qui leur sont respectivement attribués par la législation en vigueur.

Article 16 - ACCES AUX ASSEMBLEES

1/ Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription en compte, à son nom, cinq jours au moins avant la réunion.

2/ Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires.

. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales prennent part aux Assemblées qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

3/ Dès que les dispositions légales le prévoyant entreront en vigueur, tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur.

Article 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 18 - FIXATION - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation du bénéfice distribuable aux dividendes et, dans la mesure qu'elle juge convenable, à des fonds de réserve et au report à nouveau.

Article 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, prononcer la dissolution anticipée de la société

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.